



PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 17 janvier 2018

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : Mme MAGNIEN
Tél. : 04.74.32.30.17
Fax : 04.74.32.59.21
Courriel : veronique.magnien@ain.gouv.fr

Monsieur le Président de la
SAS BERNARD Nutrition Animale
179 route de Trévoux
01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY

COPIE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.514-5 du Code de l'environnement, vous avez fait part à l'inspecteur de l'environnement, par courrier du 15 janvier 2018, de vos observations suite à la transmission de son rapport et de sa proposition de mise en demeure concernant votre établissement de MEXIMIEUX.

Je prends bonne note des démarches engagées par votre société. Toutefois, je constate qu'à ce jour, les dispositifs de protection contre la foudre, prévus à l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2010 modifié, ne sont toujours pas opérationnels sur votre site, alors que cette remarque avait déjà été soulevée par l'inspecteur des installations classées lors d'une précédente visite d'inspection réalisée le 8 octobre 2010.

Dans ces conditions, vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral de ce jour vous mettant en demeure d'installer ces dispositifs, conformément à l'étude technique réalisée en 2009, puis de transmettre à l'inspection des installations classées le rapport de contrôle initial prévu à l'article 8.2.5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010. Je vous informe que les délais pour remédier à ces non-conformités ont été portés respectivement à 3 mois et 6 mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

Christian CUCHET

- Copie pour information à l'UD-DREAL

REÇU LE
22 JAN. 2013
RÉP. : ...AB...008.....



PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la SAS BERNARD Nutrition Animale à MEXIMIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 modifié autorisant le Groupe BERNARD à exercer ses activités de séchage et de stockage de céréales sur son site de MEXIMIEUX – Lieudit "La Cornaille" ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS BERNARD Nutrition Animale le 24 juin 2013 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 28 novembre 2017, suite à l'inspection réalisée sur le site le 13 juin 2017 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 29 novembre 2017 transmettant à la SAS BERNARD Nutrition Animale le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont il dispose pour faire part de ses observations,
- VU le courrier de la SAS BERNARD Nutrition Animale en date du 15 janvier 2018 faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;
- VU le courrier du 16 janvier 2018 de l'inspecteur de l'environnement ;

CONSIDERANT que la SAS BERNARD Nutrition Animale a mis en oeuvre la plupart des mesures correctives nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2010 modifié susvisé, à l'exception de l'installation des dispositifs de protection contre la foudre ;

CONSIDERANT que l'étude technique réalisée en février 2009 à la suite de l'analyse du risque foudre fait apparaître qu'il est nécessaire de mettre en place des systèmes parafoudre sur le site ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de mettre en demeure la SAS BERNARD Nutrition Animale de respecter les dispositions des articles 7.2.4 et 8.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2010 modifié, en application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}:

La SAS BERNARD Nutrition Animale, dont le siège social est situé 179 route de Trévoux, 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY, est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à MEXIMIEUX - Lieudit "La Cornaille", de respecter :

- Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions de l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2010 modifié, en mettant en place les dispositifs de protection contre la foudre nécessaires à la sécurité des installations.

- Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions de l'article 8.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2010 modifié, en transmettant à l'inspection des installations classées le rapport de contrôle initial des dispositifs de protection contre la foudre, installés sur le site.

Article 2 :

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MEXIMIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

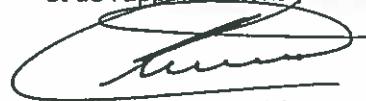
- à Monsieur le Président de la SAS BERNARD Nutrition Animale - 179 route de Trévoux – 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY ;

- et dont copie sera adressée :

- à la Sous-préfète de BELLEY,
- au Maire de MEXIMIEUX,
- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 17 janvier 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Christian CUCHET